



Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières Formulaire de prélèvement pour les nouvelles émissions

Nom de l'émetteur :

Date de livraison de l'émission :

Type d'émission	(x)
Actions	
Ordinaires	
Privilégiées	
Avec bons de souscription	
Bons de souscription spéciaux	
Accréditives	
Autre (prière de préciser)	

Titres d'emprunt	
Plus de 1 an et moins de 10 ans	
10 ans et moins de 20 ans	
20 ans et plus	
Adossés à des crédits mobiliers	
Billets de dépôt	
Adossés à des créances hypothécaire	
Obligations à moyen terme	
Prospectus préalable	
Convertibles	
Prorogables	
Encaissables par anticipation	
Avec bons de souscription	
Autre (prière de préciser)	

Cote de crédit au moment de la publication	
Moody's	
S&P	
DBRS	
CBRS	

Fonds de capitaux propres	
Titres IPS	
Fiducie de revenu	
Société en commandite	
Autre (prière de préciser)	

Montant de l'émission	
Nombre d'actions, d'unités, etc.	
Valeur nominale	
Montant du placement	0.00
Devise (code)	

Cette cellule se remplira une fois que le montant de l'émission sera inscrit dans la case de calcul du prélèvement.

Participants autres que des sociétés de courtage (\$)	
Syndicat de prise ferme	
Syndicat de placement	

Autre	
Premier appel public à l'épargne	
Placement privé	
Territoire principal (code)	
Classification (code)	

Montant émis en dehors du Canada

Préparé par :	
Société :	
Date :	

Calcul du prélèvement :			
Type d'émission	Montant de l'émission	Taux du prélèvement	Prélèvement à payer
1. Montant de moins de 1 000 000 \$ ou un		0.00000	- \$
2. Société		0.00010	- \$
3. Placement privé de société		0.00005	- \$
4. Gouvernement fédéral		0.00003	- \$
5. Société d'Etat fédérale		0.00003	- \$
6. Provinces		0.00005	- \$
7. Société d'Etat provinciale		0.00005	- \$
8. Municipalités		0.00003	- \$

Formulaire de prélèvement pour les nouvelles émissions

Notes et instructions

- Les nouvelles émissions sont toutes des placements initiaux d'émetteurs canadiens gérés par une société membre, incluant les placements privés. Évitez de déclarer les titres ayant une échéance maximale d'un an ou moins au moment de l'émission (p. ex. bons du Trésor, papier commercial, titres du marché monétaire, etc.)
- Seule la société agissant comme principal chef de file canadien doit déclarer une nouvelle émission. La société qui déclare une émission doit déclarer l'émission totale et pas seulement la part qui lui a été attribuée. Dans le cas d'une participation égale par des co-chefs de file, veuillez vous assurer que seulement un des chefs de file déclare l'émission.
- Dans le cas des émissions du gouvernement du Canada ou d'autres gouvernements pour lesquelles il n'y a pas de chef de file, déclarez uniquement la part de votre société. Ne déclarez pas les obligations d'épargne du Canada et des provinces.
- Les nouvelles émissions doivent être déclarées le mois de la date de règlement, c.-à-d. la première date de livraison.
- Les émissions de moins de 250 000 \$ ne doivent pas être déclarées. Pour chaque nouvelle émission de plus de 250 000 \$, notez les détails au verso et **joignez à ce formulaire une copie de la notice d'offre, du prospectus ou du feuillet de documentation.**

Code de devise :

- 01 - dollars CAN
- 02 - dollars US
- 03 - euros-dollars CAN
- 04 - euros-dollars US
- 05 - deutsche marks
- 06 - francs français
- 07 - francs suisses
- 08 - unité de compte
- 09 - autre

Code de territoire

- 01 - Colombie-Britannique
- 02 - Alberta
- 03 - Saskatchewan
- 04 - Manitoba
- 05 - Ontario
- 06 - Québec
- 07 - Nouveau-Brunswick
- 08 - Nouvelle-Écosse
- 09 - Terre-Neuve
- 10 - Île-du-Prince-Édouard
- 11 - Autre

Code de classification :

- 01 - Finances

Principaux secteurs :

- 02 - Mines
- 03 - Pétrole et gaz
- 04 - Papier et produits forestiers

Fabrication

- 05 - Haute technologie

- 06 - Autre

Services :

- 07 - Haute technologie

- 08 - Autre

Autre :

- 09 - Immobilier
- 10 - Services publics
- 11 - Autre

Administration publique :

- 12 - Gouvernement du Canada (avec garanties)
- 13 - Provinces (avec garanties)
- 14 - Municipalités (avec garanties)

Une formule doit être remplie pour chaque nouvelle émission gérée (conformément aux instructions de la note 2) et **transmise à l'Association en accord avec le paragraphe (b) de l'article 10 du Statut 3.**

Veuillez inscrire la mention « Confidentiel » et faire parvenir à :

COMPTABILITÉ

Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières

Bureau 1600, 121, rue King Ouest

Toronto (Ontario) M5H 3T9